

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 mars 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : 16

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Bernard COMBES, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

Objet : 1- Autorisation signature du marché de prestation relative à la stratégie de communication concernant la collecte et la valorisation des déchets, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau schéma de collecte et d'une tarification incitative sur le territoire de Tulle agglo

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo et notamment la compétence collecte et valorisation des déchets,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour la commande publique,

Vu la première déclinaison du projet de territoire adoptée le 7 février 2022, notamment son axe 2 « pour l'excellence environnementale et l'autonomie du territoire »,

Considérant que dans cette axe, Tulle agglo a souhaité placer comme action prioritaire l'optimisation du tri des déchets sur son territoire en revoyant totalement son schéma de collecte et en mettant en place la tarification incitative, le principe ayant été adopté par délibération n°1.1 du conseil communautaire du 4 octobre 2021,

Considérant que les usagers sont au cœur du dispositif et restent les principaux acteurs, et que l'acceptabilité des nouvelles mesures sera la clé de l'atteinte des objectifs,

Considérant qu'une consultation relative au choix d'un prestataire pour l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de communication concernant la collecte et la valorisation des déchets dans le cadre de la mise en place d'un nouveau schéma de collecte et d'une tarification incitative sur le territoire de Tulle agglo afin de sensibiliser à ces nouveaux usages, a été lancée en procédure adaptée et publiée le 4 février 2022,

Considérant que le marché comporte une tranche ferme : stratégie de communication et définition du plan d'actions et une tranche conditionnelle : mise en place du plan d'actions,

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220321-DBU220321_1-DE

Considérant que 5 entreprises ont déposé une offre avant la date limite du 4 mars 2022,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service collecte et valorisation des déchets et le service communication de Tulle aggl,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide d'attribuer la tranche ferme du marché de prestation relative à la stratégie de communication concernant la collecte et la valorisation des déchets dans le cadre de la mise en place d'un nouveau schéma de collecte et d'une tarification incitative à l'entreprise BASTILLE domiciliée 42 rue Sedaine 75011 PARIS pour un montant de 48 875.00 € HT soit 58 650.00 € TTC ;
2. Décide de conditionner la tranche optionnelle à la bonne exécution de la tranche ferme ;
3. Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant ;
4. Sollicite l'ADEME pour une demande de subvention, concernant cette dépense qui est subventionnable en totalité dans l'appel à projet ADEME (montant d'aide/habitant).
5. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré le 21 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : **22 MARS 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr